

Rapport de minorité N° 2024/165

Enregistrement et diffusion des séances du Conseil communal

Réponse au postulat de MM. les Conseillers communaux Jacques Hanhart et Alexander Federau intitulé « Retransmission des séances du Conseil communal sur NRTV »

Demande d'un crédit annuel de CHF 50'000.– TTC

Modification du Règlement du Conseil communal

Nyon, le 20 novembre 2024

Au Conseil communal de Nyon

Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission chargée d'étudier le rapport-préavis N° 2024/165 s'est réunie le jeudi 14 novembre 2024 en présence de Mesdames Marie Caliri, Anne-Sophie Christensen, Béatrice Enggist et de Messieurs Vincent Buccino, Raphaël Dunant, Alexandre Dupuis (rapporteur de minorité), Jacques Hanhart, Christian Karcher, Thomas Valéa et Sacha Vuadens (Président et rapporteur de majorité). Comme annoncé, et en raison du déplacement de la séance à une date plus propice au calendrier de certains commissaires, la Municipalité n'était pas présente. Un échange d'information a eu lieu en amont, entre le Président de la Commission et Monsieur le Syndic Daniel Rossellat.

Votation perpétuelle

Le présent préavis N° 2024/165 est une copie quasi conforme du préavis N° 2022/171 qui a été refusé le 22 novembre 2022. Au-delà de l'appréciation subjective de proximité du résultat du vote d'alors, se cache une question de fond : est-il démocratiquement correct de re-voter après seulement deux ans sur un sujet dont le contexte n'a pas véritablement changé et ce, dans le secret espoir que la diligence du Conseil fasse place à une certaine lassitude et ainsi qu'une acceptation l'emporte ? En espérant que cette manière de faire peu efficiente n'annonce pas un nouveau modèle, les soussignés relèvent le défi en présentant, à nouveau, les faits sous un éclairage de raison.

Aide à la Presse

La Commission dans son ensemble reconnaît la situation financière difficile de la Presse locale écrite et télévisuelle. Une ou des aides seraient les bienvenues pour que ces acteurs primordiaux subsistent et continuent d'enrichir notre région. Ce point de vue n'est pas controversé et ne constitue pas la pierre d'achoppement de ce préavis. On se questionne ici sur le bien-fondé d'un enregistrement des séances du Conseil qui représenterait une aide à la Presse, et pas sur une aide qui doit nécessairement prendre la forme de retransmission des séances du Conseil à la

nature peu dynamique. L'intention est voulue de toutes et tous, l'implémentation proposée ne l'est pas.

Alternativement, des aides pourraient prendre d'autres formes. L'une d'entre elles pourrait consister en la réalisation de reportages thématiques ou de capsules aux sujets choisis donnant un éclairage différent ou nouveau, des activités du Conseil et de la Municipalité. Ce genre de réalisations est conforme aux propositions du rapport de minorité N° 2022/171 mais aussi à la demande de la Conseillère Alexia Seguy lors de la séance du 02 septembre 2024 qui demandait d'intégrer les résultats de l'atelier Presse du 04 septembre 2024 à la réponse au postulat Hanhart. Ces éléments n'ont malheureusement pas été pris en compte dans le présent préavis qui a été soumis à la hâte, sans prendre le temps de la réflexion post séance atelier Presse et sans satisfaire aux demandes du Conseil. Quel dommage !

Nous nous trouvons ainsi dans une situation louable où nous nous demandons comment aider la Presse. Evitons toutefois les fausses bonnes idées et le mimétisme en nous inspirant des activités de nos voisins sans remise en cause et réflexions approfondies.

Point de situation

Avant tout projet, quelle qu'en soit la nature, le bon sens devrait nous faire nous poser la question de son utilité. Cela fait-il du sens de filmer nos séances même si ces dernières sont désormais proposées en version chapitrée ? Ce questionnement déjà présent dans le rapport de minorité N° 2022/171 n'a pas été adressé ici. Quelques observations du nombre de vues des vidéos produites par nos voisins suggèrent que le nombre de vues serait plutôt faible de l'ordre de 100 à 200 par séance. Une fois les vues des membres du Conseil et les multiples relectures retranchées, le total devient tout à fait marginal. Il est fort regrettable que le préavis n'ait pas présenté quelques éléments chiffrés qui auraient, probablement, déconstruit la proposition. Cette absence trouve écho dans les discussions en commission qui ont permis de mettre en lumière l'avis de certains commissaires jugeant cette notion d'utilité superflue alors que quelques visionnages seraient suffisants pour proclamer le bien-fondé de cette entreprise ou, pire encore, qu'il ne soit au fond pas si important que cette notion le fût. En résumé, l'utilité est au mieux espérée et clairement pas étayée.

La transparence de nos séances est excellente. Elle l'était en 2022 et le demeure aujourd'hui. Des comptes-rendus de grande qualité sont produits et ils retracent le déroulement de nos activités. Ajouter son et image au texte déjà produit, n'apparaît pas comme un changement de paradigme qui, comme l'a été suggéré par NRTV lors d'un bref interview, ne permettrait pas de propulser la démocratie nyonnaise à un niveau supérieur. En revanche, comme dit plus haut, des reportages thématiques le seraient en disséminant de l'information bien souvent inconnue. Au-delà d'un éventuel sensationnalisme inintéressant, la vidéo n'apporte pas plus de transparence, mais permet certainement l'assouvissement de quelques élans narcissiques.

La diffusion des débats et des interactions du Conseil sous forme de vidéo aurait comme conséquence d'augmenter le rôle public des Conseillères et des Conseillers. Même si les expériences de nos voisins semblent indiquer que la qualité des débats subsiste, cette propulsion au-devant de la scène médiatique s'avérerait dommageable pour celles et ceux qui préféreraient être moins exposés pour des raisons louables et diverses, tout en continuant à œuvrer pour le bien de notre communauté.

Finalement, soulignons que les divers coûts de ce projet ne sont pas modiques. Alors que la situation énergétique reste extrêmement préoccupante et que la raréfaction des matières

premières s'intensifie, considérer un tel projet parait peu judicieux. Le préavis aborde cette question environnementale importante en effectuant une pirouette lexicale en comparant les besoins énergétiques de ce projet à ceux d'une Smart roulant sur une courte distance. La non prise en compte de l'énergie grise de ce projet, et des besoins en matériel associés, souligne le peu de sérieux du traitement de ces questions pourtant essentielles.

Il est en revanche tout à fait réjouissant de constater que le Municipalité a embrassé la recommandation d'écriture inclusive du rapport de minorité N° 2022/171 et qu'elle souhaiterait l'inclure dans la mise à jour du règlement.

Amendements

A la lumière de ce qui précède, et pour concrétiser notre volonté d'aide à la Presse locale, nous proposons d'amender les conclusions de ce document avec les trois points suivants :

6. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 50'000.- au budget 2025 sur le compte N° 110.3171.02 - *Diffusion des séances du Conseil*, à créer, pour financer la réalisation de reportages télévisuels à thèmes choisis dans le courant 2025.
7. de charger la Municipalité de proposer au Conseil communal une mise en œuvre de ce budget permettant de valoriser les activités du Conseil communal et de la Municipalité.
8. de charger la Municipalité de proposer au Conseil communal, lors du dernier trimestre 2025, une éventuelle reconduction du projet en 2026 en fonction du succès de l'expérience 2025.

Ces amendements se retrouvent à l'identique en fin de document.

Conclusion

Ce rapport relève d'un exercice particulier dans le sens où il adresse un sujet qui a déjà été traité en novembre 2022. Le préavis a en effet été resoumis quasi à l'identique menant à une impression déconcertante de déjà vu, car ni les faits, ni le contexte n'ont changé.

La Commission dans son entièreté estime que la Presse a besoin d'aide pour qu'elle continue de jouer son rôle essentiel au sein de notre région. Cet avis n'est pas débattu et ce n'est malheureusement pas le sujet de ce préavis qui suggère plutôt la retransmission brute des séances du Conseil communal.

Cette proposition n'est pas justifiée. L'utilité de cet exercice, que l'on imagine peu intéressant à la vue du dynamisme modéré de nos séances, se reflète dans les statistiques de vues de nos voisins. On infère alors aisément que le nombre de vues serait marginal. La transparence reste et restera excellente alors que toute l'information est disponible, à qui veut bien la lire. Notons encore que l'exposition médiatique augmentée par ce projet serait un obstacle pour certains membres qui ne souhaiteraient pas être médiatiquement exposés.

De plus, nous émettons le vœu que le Conseil communal et la Municipalité ne suivent pas à l'avenir ce modèle de soumission de préavis perpétuelle peu enclin au respect des votations du Conseil, aussi serré le résultat fût-il.

Finalement, pour affirmer notre volonté d'aide à la Presse locale, nous proposons d'amender le préavis afin d'allouer un budget de CHF 50'000.- à un projet de communication plus ciblé, dont la Municipalité aurait la charge de proposer les modalités.

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et les Conseillers, de prendre les décisions suivantes :

Le Conseil communal de Nyon

- vu** le rapport-préavis N° 2024/165 concernant l'enregistrement et la diffusion des séances du Conseil communal,
- ouï** les conclusions du rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,
- attendu** que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. de prendre acte du rapport-préavis N° 2024/165 valant réponse au postulat de MM. les Conseillers communaux Jacques Hanhart et Alexander Federau intitulé « Retransmission des séances du Conseil communal sur NRTV » ;
2. de refuser l'enregistrement et la diffusion des séances de Conseil communal sur une chaîne YouTube dédiée et sur la chaîne de télévision régionale NRTV dès la séance du 27 janvier 2025 ;

3. de ne pas prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 50'000. – au budget 2025 sur le compte N° 110.3171.02 – *Diffusion des séances du Conseil* à créer afin de financer l'enregistrement et la diffusion des séances du Conseil communal ;
4. de ne pas prendre acte que ce montant sera inscrit aux budgets 2026 et suivants ;
5. de refuser la modification des articles 39 et 114 du Règlement du Conseil communal telle que proposée dans le présent préavis et de charger la Municipalité de le soumettre au Département des institutions, du territoire et du sport pour approbation.
6. de prendre acte d'un dépassement non-compensé de CHF 50'000.- au budget 2025 sur le compte N° 110.3171.02 pour financer la réalisation de reportages télévisuels à thèmes choisis dans le courant 2025.
7. de charger la Municipalité de proposer au Conseil communal une mise en œuvre de ce budget permettant de valoriser les activités du Conseil communal et de la Municipalité.
8. de charger la Municipalité de proposer au Conseil communal, lors du dernier trimestre 2025, une éventuelle reconduction du projet en 2026 en fonction du succès de l'expérience 2025.

La minorité de la Commission

Vincent Buccino, Marie Caliri, Alexandre Dupuis (rapporteur).